

## Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

**Séance du mercredi 11 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, et le onze du mois de juin, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Pierre GUIDONI**.

**Présents** : Messieurs François ANTONIOTTI, Joseph SAULI, Pierre GUIDONI, Paul LIONS, François MARCHETTI, Pierre POLI,

**Excusés** : Maurice PARRIGI, M. Jean-Marie SEITE

**Absents**: Lionel MORTINI, M. Pancrace GUGLIELMACCI,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre POLI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

### Approbation du compte de gestion 2013

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,  
VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne,

CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2013 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésor Public d'Ile- Rousse.

DECLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

### Approbation du compte administratif 2013

M. François MARCHETTI présente le compte administratif, le Président Pierre GUIDONI ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT que l'approbation du compte administratif 2013 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDERANT les activités en 2013 du Syndicat Mixte du Pays de Balagne :

- **LEADER** : Animation et gestion du Programme 2013
- **SCOT**
- **AGENDA 21** : suivi des projets

LE COMITE SYNDICAL, APRES QUE LE PRESIDENT SE SOIT RETIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2013 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisée ci-dessous :

SITUATION FINANCIERE GENERALE				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2013	Section de fonctionnement	181 083,65	105126,03	-75957,62
	Section d'investissement	1698,52	38398,91	36700,39
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement		60364,41	
	Report en section investissement (001)		221903,19	
TOTAL (réalisation + reports)				
RESTES A REALISER à reporter en 2014	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	346817,6	123000	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	181083,65	165490,44	-15593,21
	Section d'investissement	348516,12	383302,1	34785,98
	TOTAL CUMULE	529599,77	548792,54	19192,77

Conforme au compte de gestion 2013

## Affectation du résultat

Le comité syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2013**
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2013**
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de  
un déficit de 15 593,21 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		60 364,41 €
Virement à la section d'investissement		
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE :</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>75 957,62 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2013</b>		
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
② à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : ② Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ② Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2013... .</b>		<b>15 593,21 €</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter- budget primitif..... ;		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		

## Budget 2014

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,**

Le Président a exposé au comité syndical au cours du débat d'orientation budgétaire du 27 mai 2014, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif 2014 qui se présente tel qu'il suit :

**Section de fonctionnement :**

**DEPENSES : 272 145,36 €**

**RECETTES : 272 145,36 €**

**Section d'investissement :**

**DEPENSES : 413 980,25 €**

**RECETTES : 413 980,25 €**

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Appel à contribution budgétaire des trois Communautés de Communes de Balagne concernant l'année 2014**

**VU le budget primitif 2014,**

**VU la programmation budgétaire du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne,**

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le montant de la participation des trois communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2014 :

EN FONCTIONNEMENT : soit un montant de **53 889,62 euros**

EN INVESTISSEMENT : soit un montant de **28 104,00 euros**

	<b>CC Calvi Balagne</b>	<b>CC BV Ile-Rousse</b>	<b>CC 5 Pieve</b>
participation en %	<b>50%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>
Fonctionnement	26 944,81 €	16 166,89 €	10 777,92 €
Investissement	14 052,00 €	8 431,00 €	5 621,00 €
<b>Total</b>	<b>40 996,81 €</b>	<b>24 597,89 €</b>	<b>16 398,92 €</b>

**LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVENT** les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**Pour extrait conforme.**

Fait et délibéré, le 11 juin 2014

**Le Président,  
Monsieur Pierre GUIDONI.**